

SECRETARIAT D'ÉTAT  
À LA CULTURE

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 20 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures sur rues des immeubles situés :

- 1, 2, 4, 12, 14, 16, 18 et 20 rue Favart,
- 28, 30, 32, 34 et 36 rue Saint-Marc,
- 91, 93 et 95 rue de Richelieu,
- 1, 3 et 5 et 2, 4 et 6 rue Grotty,
- 5 bis, 7 et 9 boulevard des Italiens,
- 2, 4, 6, 8 et 10 et 1, 3, 5, 7 et 9 rue d'Anboise,
- 16, 18 et 20 rue de Grammont,
- 1, 3, 5 et 7 et 2 et 4 rue de Harivaux,
- 1 place Esclapart à PARIS (2ème),

et appartenant aux co-proprétaires des immeubles.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet de PARIS et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 11 AGOUT 1975

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation:  
Le Directeur adjoint de l'Architecture

Raymond BOCQUET